



03.424 Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP La révision du droit pénal en matière sexuelle a certes introduit de nombreuses améliorations, mais ne va pas assez loin quant au cadre pénal pour les infractions contre l'intégrité sexuelle des enfants. Je vous prie de ne pas classer l'initiative parlementaire Abate tant que la peine encourue ne correspond pas à la gravité de l'acte.

Niklaus Bieri, responsable Domaine politique et affaires publiques, Protection de l'enfance Suisse

**Protéger les enfants,
les rendre forts !**

**Nous sommes la voix
des enfants en Suisse.**

Protection de l'enfance Suisse

Schlösslistrasse 9a | 3008 Berne
Téléphone +41 31 384 29 29

www.protectionenfance.ch
info@protectionenfance.ch

  /protectionenfancesuisse
 /kinderschutz_ch
 /kinderschutzschweiz



 Kinderschutz Schweiz
Protection de l'enfance Suisse
Protezione dell'infanzia Svizzera



Chères et chers collègues,

L'accès quasiment illimité à la pornographie sur Internet peut nuire gravement au développement sexuel des enfants et des adolescent·e·s. C'est pourquoi il est nécessaire de limiter l'accès à la pornographie sur Internet pour les moins de 16 ans. Je vous prie d'approuver la motion Gugger.

Yvonne Feri, Présidente du conseil de fondation Protection de l'enfance Suisse, conseillère nationale

RECOMMANDATION

DATE	OBJET	
12.09.	20.3374 Mo. Gugger : Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet Les représentant·e·s légau·ales des enfants et des jeunes ont besoin d'un soutien proactif renforcé de la part des fournisseurs de services de télécommunication afin de protéger ces dernier·ères de la pornographie.	✓
25.09.	22.4000 Mo. Romano : Parents séparés ou divorcés. La garde alternée doit devenir la règle L'intérêt supérieur de l'enfant dans chaque cas d'espèce doit être le seul principe permettant de déterminer ses modalités de garde.	✗
25.09.	22.4113 Mo. Bellaïche : Contrôle des messageries instantanées. Protéger la population contre une surveillance généralisée continue et sans motif L'UE veut d'urgence améliorer la protection des enfants contre la cyberpédocriminalité, mais ne prévoit pas pour autant de surveillance continue des communications numériques. Des contremesures ne s'imposent donc pas.	✗
28.09.	03.424 Iv. pa. Abate : Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine Une telle infraction englobe une grande variété d'actes. Par l'allongement de la peine maximale de 5 à 10 ans, les tribunaux pourront tenir compte du fait que de tels crimes peuvent affecter les victimes pendant toute leur vie.	✓
25.09.	23.3673 Mo. Müller : Prise en charge des services d'interprétariat dans le domaine de la santé Tout enfant doit pouvoir jouir du meilleur état de santé possible (art. 24 CDE). Une participation effective des enfants à leur prise en charge médicale passe par une réglementation et un financement uniformes des services d'interprétariat.	✓

CN

CE

Mardi 12 septembre **20.3374** **Motion Gugger** ✓**Protéger efficacement les moins de 16 ans contre la pornographie sur Internet #banporn4kids#**

La pornographie dépeint une sexualité qui n'a généralement pas grand-chose à voir avec la réalité. Les représentations extrêmes mettent à mal et déstabilisent le développement sexuel de tout un chacun-e. Les enfants et les jeunes doivent être protégé-e-s de tels contenus. La motion modifiée par le Conseil des États veut obliger les fournisseurs de services de télécommunication à mettre à disposition des personnes investies de l'autorité parentale des outils et moyens efficaces pour protéger les jeunes des contenus pornographiques. Afin que cette importante mesure puisse déployer pleinement ses effets, les fournisseurs devraient attirer l'attention des représentant-e-s législatives, de manière proactive et répétée, sur ces moyens de protection.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande de suivre la minorité de votre Commission et d'approuver la motion.**

Lundi 25 septembre **22.4000** **Motion Romano** ✗**Parents séparés ou divorcés. La garde alternée doit devenir la règle, dans l'intérêt de l'enfant**

En droit suisse, le juge matrimonial ou l'APEA doit examiner, lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement par les parents, la possibilité d'instaurer une garde alternée, si le père, la mère ou l'enfant la demande (art. 298 al. 2ter et 298 b al. 3ter CC). Cette décision doit reposer sur une pondération d'éléments dictée par le bien de l'enfant uniquement et ne saurait être automatique. Il doit être tenu compte de chaque cas d'espèce, tout en garantissant à l'enfant le droit de participer à toute procédure le-la concernant (art. 12 CDE). En effet, comme le relève le Comité des droits de l'enfant, si le partage des responsabilités parentales est, en général, dans l'intérêt de l'enfant, le seul critère à prendre en compte doit être l'intérêt supérieur de l'enfant.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande de rejeter la motion.**

Lundi 25 septembre **22.4113** **Motion Bellaiche** ✗**Contrôle des messageries instantanées. Protéger la population contre une surveillance généralisée continue et sans motif**

L'ampleur actuelle de la violence sexuelle à laquelle les enfants sont exposé-e-s sur Internet dans le monde entier est intolérable et ne cesse d'augmenter. C'est ainsi que fedpol rapporte une nette augmentation des annonces de contenus cyberpédocriminels en 2022 (12 737 contre 7 176 l'année précédente) et s'attend à une nouvelle progression pour 2023. Cela reflète la tendance mondiale en matière de cyberpédocriminalité, un phénomène qui ne s'arrête pas aux frontières nationales. La nécessité d'agir est urgente et incontestée. L'UE a décidé de s'attaquer au problème, ce dont l'on ne peut que se réjouir, et examine à l'heure actuelle un projet de règlement sur la prévention et la lutte contre les abus sexuels sur les enfants. Le fait que ce règlement prévoit notamment de responsabiliser davantage les fournisseurs de services concernés (en par-

ticulier d'hébergement et de communication) en leur imposant une évaluation et une réduction des risques est une approche juste et importante pour protéger les enfants. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral a constaté que cela ne donnerait PAS lieu à une surveillance continue et sans motif des communications numériques de la population par l'État. Il propose de ce fait de rejeter la motion. Protection de l'enfance Suisse soutient l'avis du Conseil fédéral parce qu'il est indispensable, dans l'UE comme en Suisse, d'assurer enfin une protection efficace des enfants contre la cyberpédocriminalité.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande de rejeter la motion.**

Jeudi 28 septembre **03.424** **Initiative parlementaire Abate** ✓**Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP**

Il y a près de vingt ans, le Conseil national a approuvé cette initiative parlementaire. Par la suite, le délai d'élaboration d'un projet de loi a été prolongé à plusieurs reprises, ce qui démontre bien que l'allongement des peines pour les actes d'ordre sexuel avec des enfants n'a rien perdu de son importance. Le droit pénal, lequel vient tout juste d'être révisé, permet certes d'appliquer des peines plus lourdes en retenant d'autres infractions, mais la concrétisation de cette initiative parlementaire enverrait néanmoins un signal important : un acte d'ordre sexuel avec un enfant peut constituer un crime très grave et la victime en subira les conséquences sa vie durant. Un allongement jusqu'à dix ans de la peine prévue à l'article 187 CP donnerait aux tribunaux la marge de manœuvre nécessaire pour prononcer également une peine suffisamment élevée dans les cas graves où aucune autre infraction, passible d'une peine supérieure, ne peut être retenue.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande de suivre la minorité de la Commission et de ne pas classer l'initiative parlementaire Abate.**

Lundi 25 septembre **23.3673** **Motion Müller** ✓**Prise en charge des services d'interprétariat dans le domaine de la santé**

Tant le droit fédéral qu'international érigent le droit à la santé comme droit fondamental, en garantissant à tout un chacun-e, et notamment aux enfants, de pouvoir bénéficier des soins nécessaires à sa santé (art. 24 CDE). Pour ce faire, une compréhension totale du diagnostic ainsi que des recommandations thérapeutiques est indispensable. Il est en effet prouvé qu'une mauvaise communication entre un-e patient-e et son médecin est un obstacle à l'obtention de soins de qualité et peut même entraîner des conséquences néfastes. Les enfants, ou cas échéant leurs parents, doivent pouvoir consentir de manière éclairée à toute prise en charge les concernant et avoir accès à toutes les informations nécessaires à une bonne compréhension de leur situation (art. 12 CDE). Un accès et une prise en charge uniforme des services d'interprétariat doivent donc être prévus au niveau fédéral, tant concernant les soins stationnaires qu'ambulatoires.

→ **Protection de l'enfance Suisse recommande d'adopter la motion.**